

ANNEXE 6

DÉROGATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ET À LA RELOCALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE HUMQUI À AMQUI

Référence au paragraphe 7° de l'article 25.3
du schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia



MRC de La Matapédia

123, rue Desbiens, local 501 - Amqui (Québec) G5J 3P9
Tél: 418 629-2053 • Téléc. : 418 629-3195
administration@mrcmatapedia.qc.ca

Amqui, le 22 novembre 2010

MRC de La Matapédia
123, rue Desbiens, local 501
Amqui, (Québec)
G5J 3P9

À l'attention de Monsieur Mario Lavoie, directeur général

Objet : Demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia* – Relocalisation d'une passerelle et construction d'une piste cyclable sur les lots 3 961 646-2 et 4 427 446 situés dans la ville d'Amqui.

N/Réf. : 7.5-7000-02-06

Monsieur Lavoie,

La présente a pour but de justifier une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia* afin de permettre le déplacement d'une passerelle et l'aménagement d'une piste cyclable sur les lots 3 961 646-2 et 4 427 446 situés dans la ville d'Amqui.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet provincial de la Route Verte, un réseau de voies cyclables, incluant des pistes cyclables en site propre, des routes secondaires pavées ou en gravier et des accotements, sillonnant presque toutes les régions du Québec. Dans la MRC de La Matapédia, la Route Verte traverse, d'est en ouest, l'ensemble de la MRC ce qui représente une distance environ 115 Km.

Nous sommes actuellement à concevoir la dernière portion des travaux de construction de la Vélo-Route Desjardins de la Matapédia et nous constatons qu'une partie du tronçon, située dans la ville d'Amqui en bordure de la rivière Humqui, est localisée à l'intérieur de la zone inondable. À cet endroit, il est prévu d'aménager le fonds de terre à des fins récréatives en construisant une piste cyclable et en déplaçant une passerelle déjà présente sur la rivière.

Les travaux de construction de la piste cyclable consistent à :

- niveler légèrement le terrain ;
- placer sur le sol une membrane géotextile tissée;
- mettre en place et compacter une surface de roulement de 3 mètres de largeur constituée de 100 mm d'épaisseur de criblure de pierre.

.../2

Sainte-Marguerite
Sainte-Florence
Causapscal

Alberville
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
Saint-Léon-le-Grand

Sainte-Jérôme
Amqui
Lac-au-Saumon

Saint-Alexandre-des-Lacs
Saint-Tharcisius
Saint-Vincent

Vill-Briant
Saybec
Saint-Denis

Saint-Moïse
Saint-Noël
Saint-Damase

/2...

Les travaux de relocalisation de la passerelle consistent à :

- construire les approches de la passerelle constituées de remblai granulaire de classe "B", de pièces de bois, de membrane géotextile et de pierres;
- construire les assises de la passerelle constituées de béton armé 20 MPa coulé en place;
- déplacer sur une distance d'environ 250 mètres, la passerelle d'acier sur tablier de bois de 37.5 mètres de longueur.

La nature de ces travaux nous permet de croire qu'il serait possible d'obtenir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia*, ce qui permettrait de finaliser ce tronçon.

Ladite passerelle est la propriété du Club de Motoneiges de la Vallée de la Matapédia. Elle permet aux motoneigistes qui utilisent les sentiers provinciaux, d'accéder aux services tels que les stations d'essence, les garages, les restaurants et l'hébergement.

Afin de mieux comprendre le contexte de cette demande, nous vous présentons sommairement l'historique de la traverse de la rivière Humqui dans ce secteur :

- Dans les années 1990, une passerelle de bois, localisée à proximité de l'Hôtel de ville d'Amqui, permettait aux motoneigistes de traverser la rivière Humqui.
- En 2002, le club de motoneiges a fait l'acquisition d'une passerelle en acier afin de remplacer la vieille passerelle de bois. Comme l'ancienne passerelle était localisée à proximité d'une zone de rétention du saumon de l'atlantique, le ministère de la Faune de l'époque, avait demandé au club de relocaliser la passerelle de manière à ne pas nuire aux poissons. Suite à cette demande, le club de motoneiges a fait l'installation de la nouvelle passerelle à 250 mètres en amont de l'ancien emplacement.
- Depuis 2006, il n'y a plus de zone de rétention du saumon de l'atlantique sur la rivière Humqui, le poisson circule librement sur toute la rivière.
- En 2009, un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, a informé la ville d'Amqui, que le sentier de motoneiges, aménagé sur la digue sur dépôt et situé en bordure de la rivière Humqui, avait été aménagé sans autorisation à l'intérieur de la bande riveraine. La ville d'Amqui a effectué un suivi auprès du Club de motoneiges afin qu'il se conforme aux exigences du ministère.

Parallèlement à cette situation, Monsieur Steven Deschênes, directeur des travaux publics de la ville d'Amqui, considère que la présence de motoneiges à proximité du dépôt à neige de la ville et quelques fois directement sur le site augmente considérablement les risques de collision entre les motoneiges et la machinerie lourde présente sur le site.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Club de Motoneiges de la Vallée de la Matapédia considère qu'il serait souhaitable de relocaliser la passerelle à son emplacement original, soit à proximité de l'hôtel de ville, ce qui fait en sorte que les motoneigistes ne circuleront plus en bordure du dépôt à neige et que l'exploitation du dépôt par la ville d'Amqui deviendra par le fait même beaucoup plus sécuritaire.

.../3

/3...

Vous trouverez joints à la présente les documents suivants :

- Demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu du Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia, par Nathalie Lévesque, ing. Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia.
- Plan et coupe de la piste cyclable dans le secteur de l'hôtel de ville d'Amqui, feuillets 1 de 2 et 2 de 2;
- Plan d'implantation de la passerelle du club de motoneiges de la Vallée de la Matapédia, feuillet 1 de 1;
- Correspondance du MDDEP à la ville d'Amqui, 28 avril 2009;
- Correspondance de la ville d'Amqui au Club de motoneiges de la Vallée de la Matapédia, 22 novembre 2009.
- Résolution du Club de Motoneiges Vallée de la Matapédia

Je suis disponible à répondre à vos questions, s'il vous est nécessaire d'obtenir davantage de renseignements sur la justification de chacun de ces critères.

Veuillez agréer, Monsieur Lavoie, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Nathalie Lévesque, ing.
Service du génie municipal de la MRC de La Matapédia

n.levesque@mrcmatapedia.qc.ca

Vélo-Route Desjardins de la Matapédia

Projet de construction de la Vélo-Route Desjardins de la Matapédia dans le secteur de l'Hôtel de ville d'Amqui

Demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu
du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia*

Dossier : 7.5-7000-02-06

Préparé par : 
Nathalie Lévesque, ing.
Service du génie municipal



MRC de La Matapédia

22 novembre 2010

Description du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet provincial de la Route Verte, un réseau de voies cyclables, incluant des pistes cyclables en site propre, des routes secondaires pavées ou en gravier et des accotements, sillonnant presque toutes les régions du Québec. Dans la MRC de La Matapédia, la Route Verte traverse, d'est en ouest, l'ensemble de la MRC, ce qui représente une distance environ 115 Km.

Le projet consiste à construire une piste cyclable de 3 mètres de largeur sur une distance de 952 mètres linéaires sur les lots 3 961 646-2 et 4 427 446 du cadastre rénové du Québec, située dans la ville d'Amqui et à relocaliser la passerelle qui traverse actuellement la rivière Humqui, à l'emplacement du lot 3 165 057 du cadastre rénové du Québec, de manière à ce qu'elle soit localisée sur le tracé de la piste cyclable à proximité de l'Hôtel de ville d'Amqui. L'empiètement du projet de construction de la piste cyclable sur la zone inondable est montré au plan en annexe. L'assise "est" de la passerelle et 622 mètres linéaires de piste cyclable sont situés à l'intérieur de la zone de récurrence de crue de 20 ans.

Justification de la demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable

Voici la justification selon les cinq (5) critères nécessaires à l'analyse de cette demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable établie en vertu du *Schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia* afin de permettre la construction de Vélo-Route Desjardins de la Matapédia dans le secteur du Parc de l'Hôtel de Ville d'Amqui.

Critère 1 : Assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes :

L'usage de la passerelle et de la piste cyclable, est de type touristique, ces structures seront utilisées uniquement par les motoneiges et les cyclistes, aucune circulation automobile n'y sera autorisée. En cas de besoin, des barrières pourront être ajoutées par la ville d'Amqui à tout moment pour bloquer complètement l'accès à la passerelle ou à la piste cyclable si cela devenait nécessaire.

La conception structurale de la passerelle est conforme aux règles de l'art et est signée et scellée par un ingénieur, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

La passerelle est située à 316 mm au-dessus de la cote de récurrence 0-100 ans et historiquement, cette passerelle n'a jamais nui à la libre circulation de l'eau et ce même en période de crue.

Les bâtiments présents à proximité de la passerelle sont l'hôtel de ville et le garage municipal de la ville d'Amqui et ils sont situés à l'extérieur de la zone inondable 0-100 ans.

Critère 2 : Assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau doivent être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage :

Du côté ouest, l'assise de la passerelle sera située à l'extérieur de la zone inondable 0-100 ans, elle ne nuira donc pas à l'écoulement de l'eau. Du côté est, l'assise de la passerelle nécessite le remblai du terrain sur environ 15 mètres par 8 mètres par environ 2 mètres de hauteur dont le tiers inférieur du

remblai sera situé sous la ligne naturelle des hautes eaux. Le terrain à proximité de cette assise est une grande plaine inondable, cette structure ne représentera donc pas un obstacle à la circulation de l'eau, l'eau pouvant y circuler très facilement de part et d'autre en période de crue.

L'intégrité de cette assise est assurée par la mise en place d'une membrane géotextile et d'un perré de protection constitué de pierre de 300 à 500 mm de diamètre. Le volume de cette structure est peu significatif et n'aura aucun impact sur le niveau de l'eau de la rivière. Le déboisement nécessaire à la construction de l'assise sera réduit au minimum et tous les arbres et arbustes qui ne nuisent pas aux travaux devront être conservés intacts.

La piste cyclable est localisée sur l'ancien tracé de la piste de course de chevaux, l'ajout sur la surface du sol d'une membrane géotextile et d'une fondation supérieure de 100 mm d'épaisseur est négligeable et n'aura pas d'impact sur le régime des eaux.

Aucuns travaux ne seront réalisés dans le lit du cours d'eau.

Au printemps, en période de crue, l'accès à la passerelle et à la piste cyclable sera bloqué et la ville d'Amqui exercera un suivi direct sur la passerelle afin de prévenir tout risque d'embâcle.

Critère 3 : Assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable :

La configuration de la rivière Humqui et de la plaine inondable, à l'emplacement projeté pour installer la passerelle est telle qu'il est totalement impossible de localiser l'assise "est" de la passerelle à l'extérieur de la zone inondable.

De plus, il est nécessaire de relocaliser la passerelle dans une portion de rivière de même largeur sinon la portée de celle-ci ne sera plus suffisante, ce qui nécessitera alors la modification ou l'achat d'une nouvelle passerelle, un investissement substantiel qui aura pour conséquence l'abandon du projet.

De traverser plus en amont la rivière Humqui, dans le secteur du rang St-Paul, là où la rive est plus abrupte, ne présente aucun intérêt. Ce secteur est situé à proximité d'une route provinciale très achalandée, loin du centre-ville, du sentier de motoneiges et de la piste cyclable et à proximité de résidences privées ce qui constitue des contraintes majeures. De plus, la largeur de la rivière dans ce secteur est 1.5 fois plus large qu'à l'emplacement projeté, ce qui rend impossible l'utilisation de la passerelle existante.

En ce qui concerne la piste cyclable, elle doit être localisée à proximité de la passerelle et reliée au réseau cyclable de la Route Verte. Il est donc nécessaire qu'elle traverse la plaine avant d'atteindre la rue des Forges, identifiée comme étant le tronçon de la Route Verte dans ce secteur.

Critère 4 : Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation :

Les travaux sont situés à l'emplacement de la cour d'entreposage de bois de l'ancien moulin de sciage de Ludger Leblanc, suite à la démolition de ce moulin, une piste de course de chevaux et une écurie ont été érigées sur ce site. Aujourd'hui, il ne reste que quelques vestiges de cette époque, des carcasses de véhicules, des bases de fondation et le fond de terrain de la piste de course.

Les informations disponibles au Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia permettent de conclure qu'il n'y a pas dans ce secteur, de zone d'intérêt écologique (habitats fauniques reconnus par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, les territoires présentant un intérêt au niveau de la flore, tant à des fins d'interprétation, de recherche que d'expérimentation, milieux naturels présentant un intérêt particulier en vue de la conservation de la faune ou de la flore sans pour autant faire l'objet d'une reconnaissance par voie législative) à l'exception de la rivière Matapédia mais aucuns travaux ne seront effectués dans le lit du cours d'eau où directement dans l'eau. De plus, les travaux seront réalisés sur des sols ayant déjà été remaniés et altérés, soit l'ancienne piste de course de chevaux et l'ancien emplacement de la passerelle incluant ces approches.

La construction des assises sera réalisée entre le 15 juin et le 15 septembre, en période d'étiage, ce qui permettra de réaliser les travaux à sec et d'éviter la mise en suspension de sédiments dans l'eau de la

rivière. L'assise "est" sera protégée d'un perré afin d'éviter l'érosion de la structure et la mise en suspension de matériaux lors des crues.

Pour réaliser les travaux de construction de la piste cyclable, il ne sera pas nécessaire d'abattre des arbres matures, car la piste cyclable est localisée à l'emplacement de l'ancien rond de course, aujourd'hui utilisé comme sentier de marche par quelques résidents du secteur. Seuls des travaux de nivelage sommaire seront nécessaires pour construire la piste, celle-ci sera constituée d'une membrane géotextile et d'une couche de matériel granulaire de 100 mm d'épaisseur. Ces matériaux empêcheront la végétation d'envahir la piste et faciliteront la circulation des cyclistes tout en augmentant la sécurité des utilisateurs. En réalisant les travaux au début de l'été, ces matériaux auront le temps de se stabiliser définitivement et de s'intégrer au milieu avant la prochaine crue.

À la suite des travaux, la structure de la passerelle et la piste cyclable n'auront pas d'impact sur la qualité de l'eau, ni sur la faune et la flore car cette structure inerte ne demande que très peu d'entretien. Les assises de la passerelle et la fondation de la piste cyclable sont constituées de matériaux inertes et stables, elles ne subiront pas d'altération dans le temps. Un entretien léger, effectué manuellement, sera nécessaire en bordure de la piste cyclable afin d'en empêcher l'envahissement par la végétation. Ces travaux consisteront à couper les branches des arbres et les jeunes pousses, qui seront localisées à moins d'un mètre de la limite de la piste cyclable. Aucuns sentiers secondaires ne donneront accès à la piste cyclable à l'intérieur de la zone inondable.

Critère 5 : Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

La passerelle de la rivière Humqui permet depuis plus de 20 ans aux motoneigistes d'accéder aux services et aux commerces de la ville d'Amqui. Cette clientèle représente une part importante de l'économie de la région en période hivernale.

Le projet de Route Verte est un projet qui regroupe plusieurs municipalités du Québec. Dans la MRC de La Matapédia, les municipalités et les citoyens ont investi plus de 450 000 \$ en contribution municipale et campagne de financement pour la réalisation de ce projet estimé à 3 000 000 \$. La passerelle de la rivière Humqui et la piste cyclable, permettront de relier directement la Route Verte au centre-ville d'Amqui, ce qui aura pour conséquence d'augmenter l'achalandage aux services et aux commerces de la ville en période estivale.

Globalement, ce projet est bien reçu de la part des municipalités et des citoyens et aura un impact non négligeable sur l'économie de la région.

NOTES GÉNÉRALES:

RÈGLES DE CALCUL ET NORMES UTILISÉES:

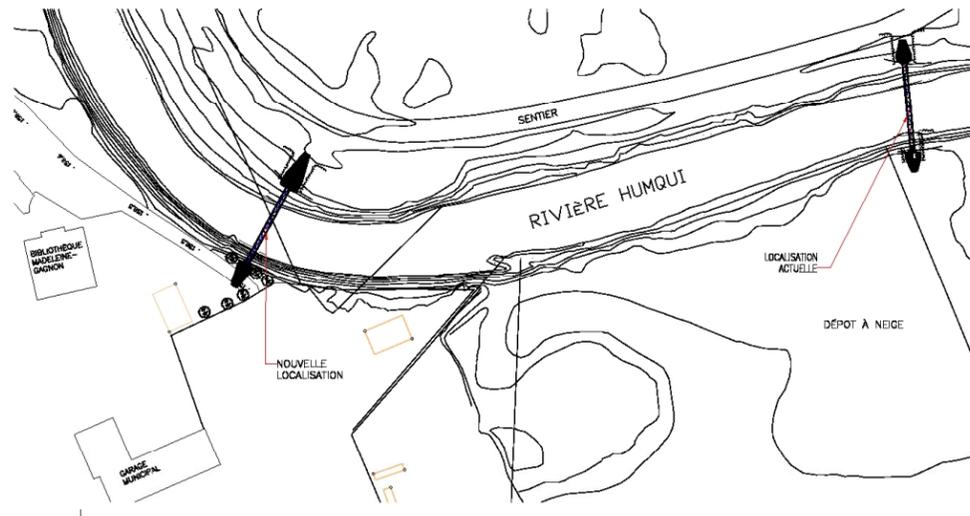
FONDACTIONS:

CODE NATIONAL DU BÂTIMENT 2005
CAN A23.3, CALCUL DES OUVRAGES EN BÉTON POUR LES BÂTIMENTS
MANUEL D'INGÉNIERIE HILTI (POUR LES ANCRAGES)
CAPACITÉ PORTANTE ASSUMÉE DU SOL EN PLACE : 100KPa

STABILISATION DES RIVES

PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES, GUIDE DES BONNES PRATIQUES, ENVIRONNEMENT ET FAUNE, QUÉBEC

SE RÉFÉRER AU DEVIS POUR LA PRÉPARATION DU SITE À SAVOIR : LE DÉBOISEMENT, LE DÉCAPAGE, LA MISE EN PLACE DES FONDATIONS, LA MISE EN PLACE DES REMBLAIS POUR LES APPROCHES ET LA REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

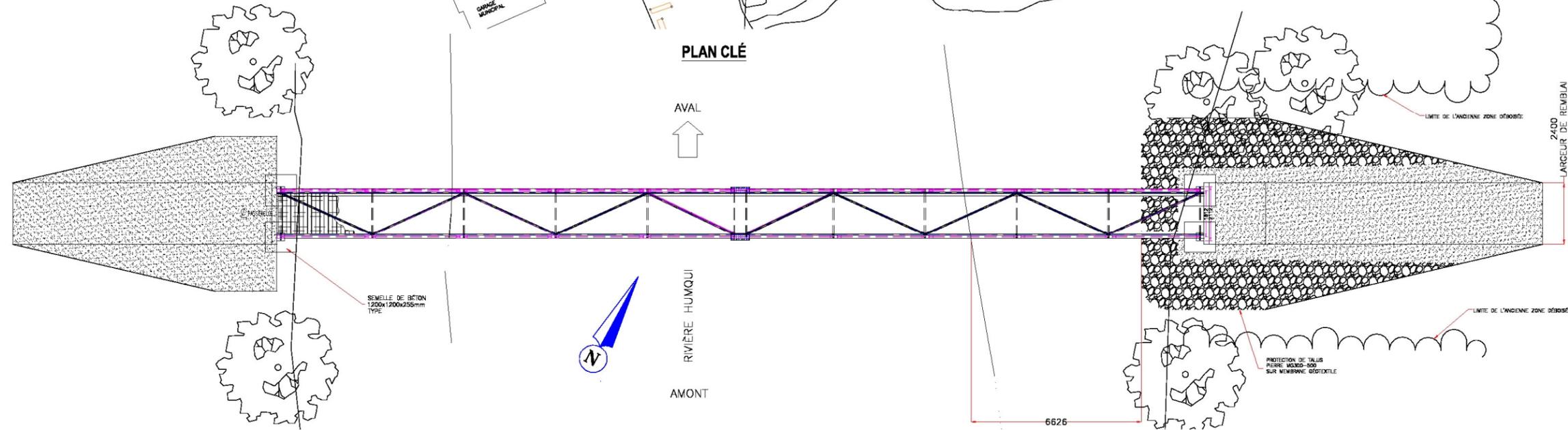


PLAN CLÉ

AVAL

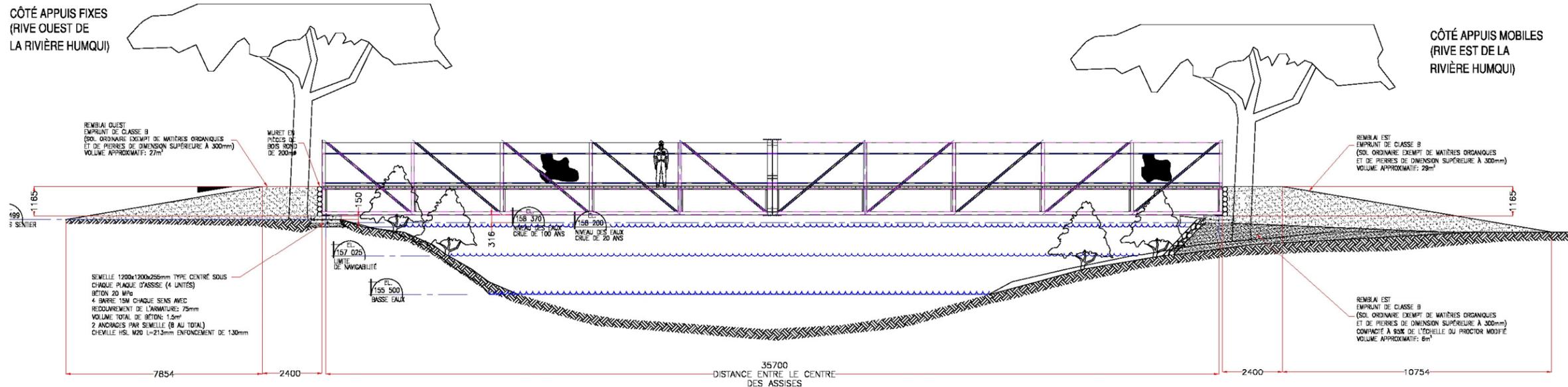


AMONT



**CÔTÉ APPUIS FIXES
(RIVE OUEST DE
LA RIVIÈRE HUMQUI)**

**CÔTÉ APPUIS MOBILES
(RIVE EST DE LA
RIVIÈRE HUMQUI)**



IMPLANTATION DE LA PASSERELLE



26, boulevard St-Benoît Ouest, bur. 201
Amqui, Québec, G5J 2E2
Tel. 418.631.1502 www.amerik.ca

Scéau



Cliant

CLUB DE MOTONEIGES VALLÉE
DE LA MATAPÉDIA INC.
26, BOUL SAINT-BENOÎT OUEST,
AMQUI (QUÉBEC), G5J 2E2
TEL. 629-4945

Révisions

No.	Description	Date
2	NIVEAU 100 ANS	18 nov 2010
1	POUR APPROBATION	0 sept 2010

A	A : no. du détail	A
B	B : référence à la feuille no.	B/C
C	C : dessiné sur la feuille no.	

Dessiné par

MARC THÉRIAULT

Conçu par

MARC THÉRIAULT

Vérifié par

Approuvé par

Chargé de projet

MRC DE LA MATAPÉDIA

Titre du projet :

AMQUI, QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
ROUTE VERTE
RELOCALISATION
PASSERELLE
CLUB DE MOTONEIGES

Titre du dessin :

IMPLANTATION

Date
20 SEPT 2010

Unité de mesure
mm

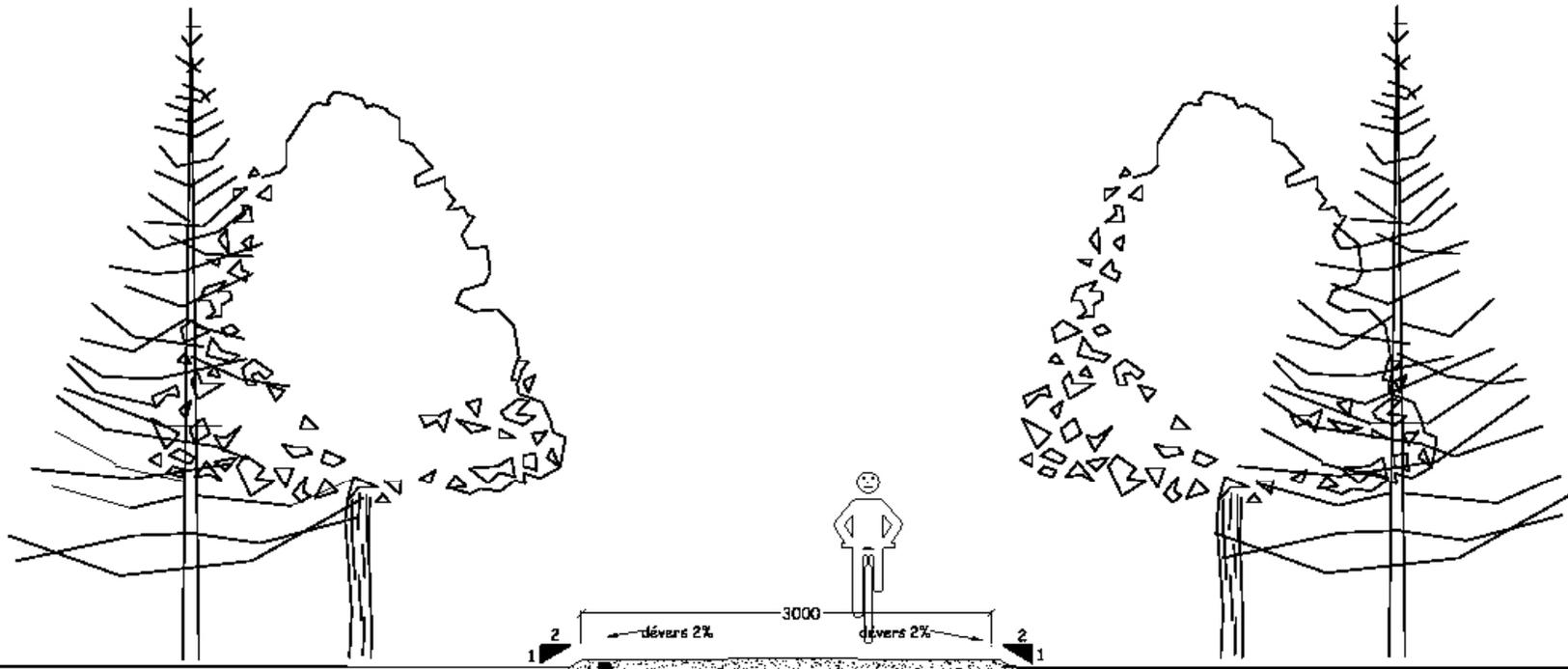
Nom du fichier

No. de projet
2010.80

Feuille no.

1/

Format de feuille
A1 : 22" X 34"



100 mm de granulats fins
(poussière de pierre 0-5mm)
compacté sur membrane
géotextile tissée.

Coupe type - Secteur Hôtel de Ville



MRC de La MATAPEDIA
Service du Génie municipal
123, rue Desbiens
Amqui (Québec), G5J 3P9
tél. : (418) 629-2053
télé. : (418) 629-3195
administration@mrcmatapedia.qc.ca

PROPRIÉTAIRE:
MRC de La Matapédia

PROJET:
Vélo-route Desjardins de la Matapédia

DESSIN:
Détails de construction

DESSINÉ PAR:
André Bulkanne, tech.

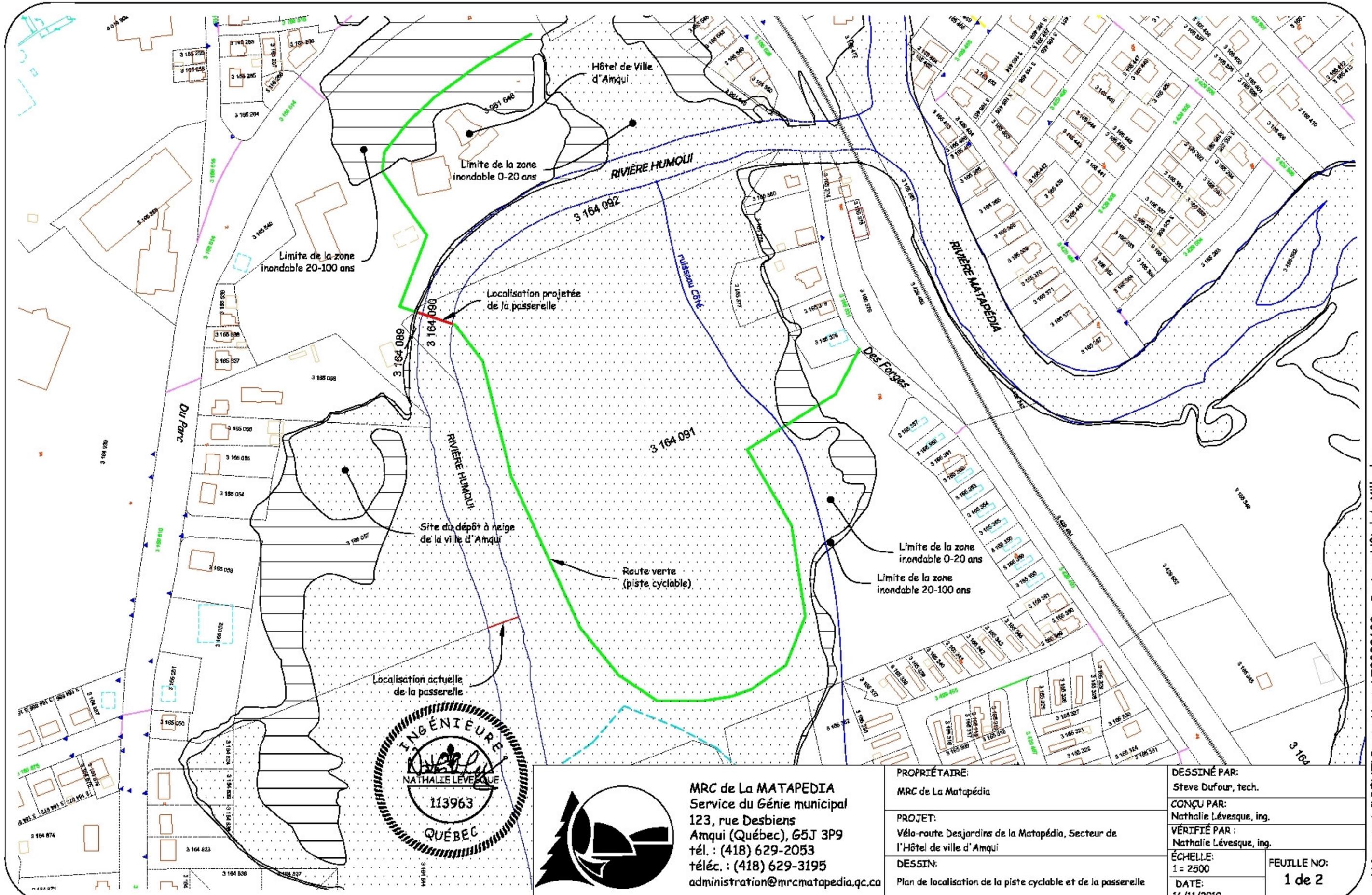
CONÇU PAR:
Nathalie Lévesque, ing.

VÉRIFIÉ PAR:
Nathalie Lévesque, ing.

ÉCHELLE:
aucuns

DATE:
30/07/2010

FEUILLE NO:



MRC de La MATAPEDIA
 Service du Génie municipal
 123, rue Desbiens
 Amqui (Québec), G5J 3P9
 tél. : (418) 629-2053
 téléc. : (418) 629-3195
 administration@mrcmatapedia.qc.ca

PROPRIÉTAIRE:
 MRC de La Matapédia

PROJET:
 Vélo-route Desjardins de la Matapédia, Secteur de l'Hôtel de ville d'Amqui

DESSIN:
 Plan de localisation de la piste cyclable et de la passerelle

DESSINÉ PAR:
 Steve Dufour, tech.

CONÇU PAR:
 Nathalie Lévesque, ing.

VÉRIFIÉ PAR :
 Nathalie Lévesque, ing.

ÉCHELLE:
 1 = 2500

DATE:
 16/11/2010

FEUILLE NO:
 1 de 2

